

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

DELIBERATIONS

Tarif nettoyage salles communales

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de nettoyage à 100 €, qui ne sera appliqué qu'en cas d'un nettoyage insatisfaisant par les locataires et/ou occupants des salles communales. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte ce tarif de 100 € pour le nettoyage qui sera appliqué en cas d'un nettoyage insatisfaisant par les locataires et/ou occupants des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale SPL-XDEMAT

Par délibération du 13 avril 2015, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires. Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société : un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale et un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Mise en location d'une partie de la grange d'un bâtiment communal à un artisan paysagiste

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/052 du 8 novembre 2021 et la délibération 2022/044 du 7 novembre 2022 relatives à la mise en location d'une partie de la grange sise 15 rue du Maréchal Foch à un artisan paysagiste et propose au conseil municipal de renouveler cette location pour une troisième année à ce même autoentrepreneur multiservice dans les mêmes conditions qu'initialement. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité de relouer ce local d'une surface de 80 m² à ce même autoentrepreneur multiservice, afin d'y stocker le matériel lié à son activité professionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée d'une année ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de fixer le loyer mensuel à 130 € et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette location.

Convention de mise à disposition de service pour la maintenance de l'éclairage du stade avec la FDEA

Monsieur le Maire présente le projet d'une convention proposée par la FDEA pour la mise à disposition de service concernant la maintenance curative de l'éclairage situé sur le stade de football résidence l'Avenir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention exposée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président du Conseil Régional ayant pour objet la consultation de la commune sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Après en avoir délibéré à l'unanimité, et étant donné que cette conférence concerne un territoire qui ne peut pas tenir compte de spécificités locales et répondre aux besoins de chaque

collectivité, c'est pourquoi le conseil municipal ne souhaite pas donner son avis sur la composition de cette structure.

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les devis suivants ont été signés :

Entreprise	Objet	Date	Montant
Groupe Hélios	Marquages divers voirie	10/10/2023	HT : 3 097,50 € TTC : 3717,00 €
DL Chauffage	Remplacement WC + divers Ecole	19/10/2023	HT : 1 686,00 € TTC : 2 023,20 €
TP Réseaux	Prélèvements échantillons et analyses amiante et HAP rue de l'Ancien Lavoir	20/10/2023	HT : 1 813,00 € TTC : 2 175,60 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale Philatélique et cartophile Sedanaise a fait un don d'une valeur de 100 € à la commune.

Téléthon

Une réunion sera organisée très prochainement avec les associations locales, afin déterminer les modalités de participation de la commune à cette manifestation.